



Commune de Générargues

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2024

I - Le cadre général du budget

Le Code Général des Collectivités Territoriales (articles L 2313-1, L 3313-1 et L 5211-36) prévoit qu'une note de présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles doit être jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

D'autre part la loi NOTRe du 7 août 2015 crée, en son article 107, de nouvelles dispositions relatives à la transparence et la responsabilité des collectivités locales.

Cette note répond donc à cette obligation pour la Commune. Elle sera disponible sur le site Internet de la Commune.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et recettes autorisées et prévues pour l'année 2024. Il respecte les principes budgétaires : sincérité, annualité, unicité, spécialité et équilibre.

La commune de Générargues compte un budget principal.

Le budget 2024 a été bâti puis présenté à la commission finances du **21 mars 2024** avec la volonté :

- ▶ De maîtriser les dépenses de fonctionnement sans dégrader le niveau et la qualité des services
- ▶ De ne pas augmenter la fiscalité
- ▶ De contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt.

A noter que depuis le 1^{er} janvier 2023, la commune a opté pour le référentiel comptable M57.

II- La section de fonctionnement

a) Généralités

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux. C'est un peu comme le budget d'une

famille : le salaire des parents d'un côté et toutes les dépenses quotidiennes de l'autre (alimentation, loisirs, santé, impôts, remboursement des crédits, etc.)

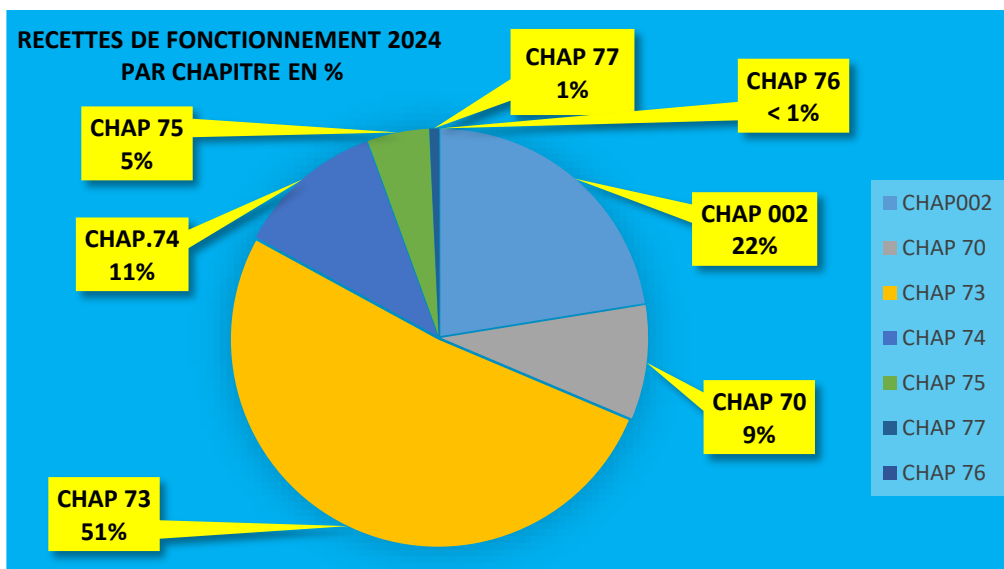
Pour notre Commune :

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (location du Foyer, loyers, etc.), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, à diverses subventions.

Les recettes de fonctionnement 2024 s'élèvent à 830 022,00 €

Elles se répartissent comme suit :

CHAPITRE	BP 2024
002 - Résultat de fonctionnement reporté	186 395,21€
70 - Produits des services	73 900,00€
73 - Impôts et taxes et impositions directes	428 100,00€
74 - Dotations et participations	95 500,00€
75 - Autres produits de gestion courante	40 000,00€
76- Produits de participation	6,79 €
77 - Produits exceptionnels	6 120,00€
Total	830 022,00€



Les recettes de fonctionnement des Communes fluctuent du fait d'aides de l'Etat, de l'augmentation des impôts et de l'attribution des fonds de concours de l'EPCI.

CHAPITRE	2022 (réalisé)	2023 (réalisé)	2024 (prévisionnel)
73 et 731 – Impôts et Taxes ; Fiscalité locale	411 069,00€	435 366,00€	428 100,00€
74 - Dotations et participations	99 034,36€	92 220,44€	95 500,00€
Total	510 103.36€	527 586,44€	523 600,00€

Il existe deux principaux types de recettes pour une Commune :

- Les impôts locaux et taxes 73 et la fiscalité locale 731 - Les dotations versées par l'Etat 74.

En 2023, la taxe additionnelle aux droits de mutation est restée stable par rapport à l'année 2022.

Le taux de la taxe du Foncier bâti se décompose du taux de la part communale et du taux de la part départementale.

Le coefficient correcteur de compensation de la taxe d'habitation évoluant comme les bases de fiscalité, permet d'adapter chaque année le montant du prélèvement ou du reversement à la variation des bases de taxes foncières sur les propriétés bâties de la commune.

Trois taux sont votés par la commune : le taux de la taxe foncière bâti et le taux de la taxe foncière non bâti et le taux de la taxe d'habitation pour les résidences secondaires.

Le produit fiscal attendu pour l'année 2024.

CHAPITRE	Base 2024	Taux	Produits approximativement attendus en 2024
Taxe sur le foncier bâti (part communale à 15,05% + part départementale de 24,65%)	874 100,00€	39,70%	347 018,00€
Taxe sur le foncier non bâti	9 700,00€	114.53%	11 109,00€
Taxe Habitation	306 300,00€	17,50%	53 602,00€
			411 729,00€

Le montant prévisionnel 2024 au titre de la fiscalité directe locale est de **348 052€** = 411 730,00€ auquel s'ajoute les allocations compensatrices pour un montant de 1 365,00€ déduction faite du montant de la contribution du coefficient correcteur d'un montant de - 65 043,00€.

Cette année, pas d'augmentation des taux du foncier bâti et non bâti.

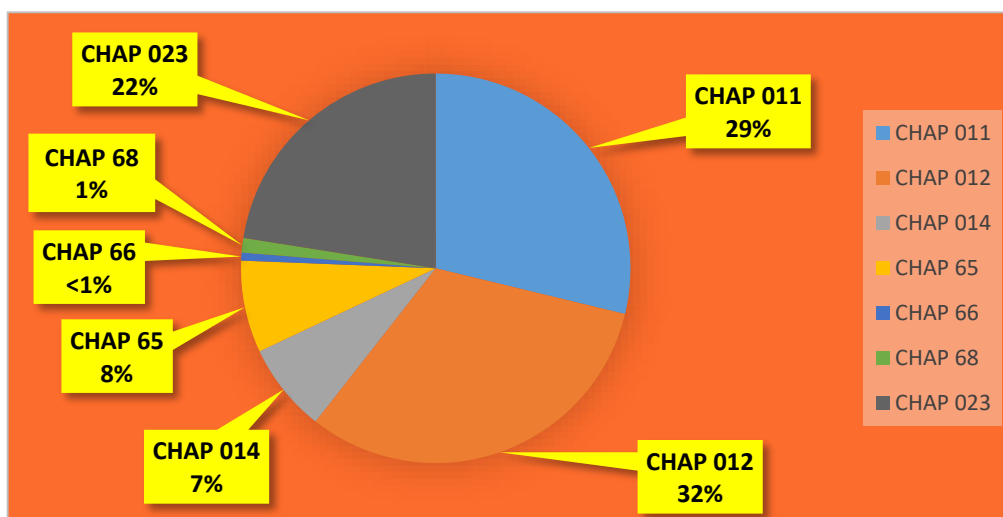
Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Les dépenses de fonctionnement 2024 s'élèvent à 830 022,00€

Elles se répartissent comme suit :

CHAPITRE	BP 2024
011 - Charges à caractère général	238 850,00€
012 – Charges du personnel administratif et technique	264 000,00€
014 - Atténuation de produits	61 500,00€
023 – Virement à la section d'investissement	186 772,00€
65 - Autres charges de gestion courante	63 400,00€
66 - Charges financières	5 500,00€
68- Dotations aux provisions	10 000,00€
Total	830 022,00€ €

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT 2024 PAR CHAPITRE EN %



Les recettes et les dépenses de fonctionnement s'équilibrent.

L'écart entre le total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement est réparti par le biais du compte 023 (virement de section fonctionnement en dépenses) et le compte 021 (virement à la section d'investissement en recettes). Il servira à financer, entre autre, les projets d'investissement de la commune. Pour l'année 2024 se montant s'élève à 186 772€.

III- La section d'investissement

a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la Commune à moyen ou à long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat de biens immobiliers et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule, etc.

Le budget d'investissement de la Commune :

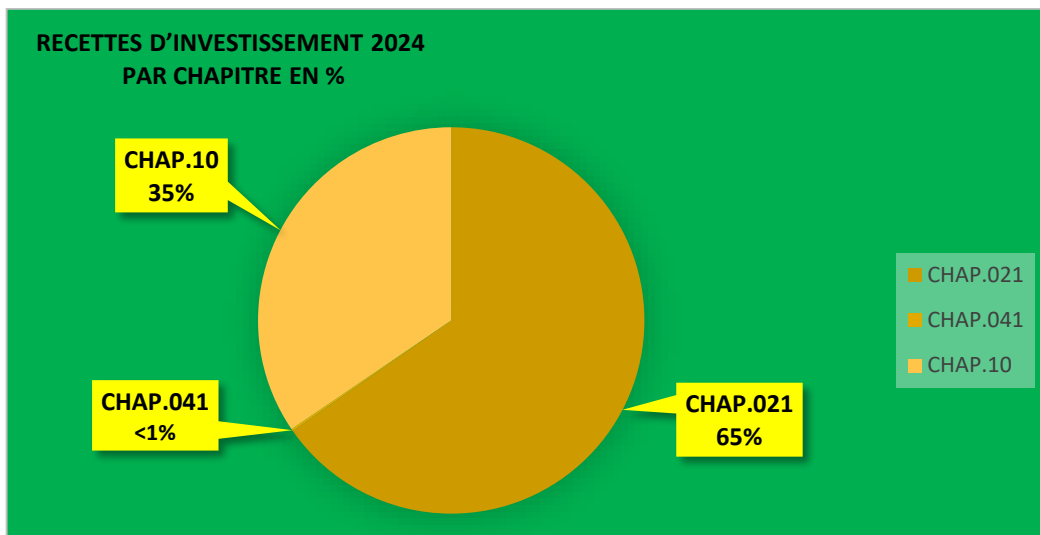
Les recettes d'investissement 2024 s'élèvent à 286 022,00€

- **En recettes** : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (Taxe d'Aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus.

-

Elles se répartissent comme suit :

CHAPITRE	BP 2024
021 - Virement de la section de fonctionnement	186 772,00€
041- Opérations patrimoniales	537,00€
010 - Immobilisations corporelles	98 713,00€
Total	286 022,00€

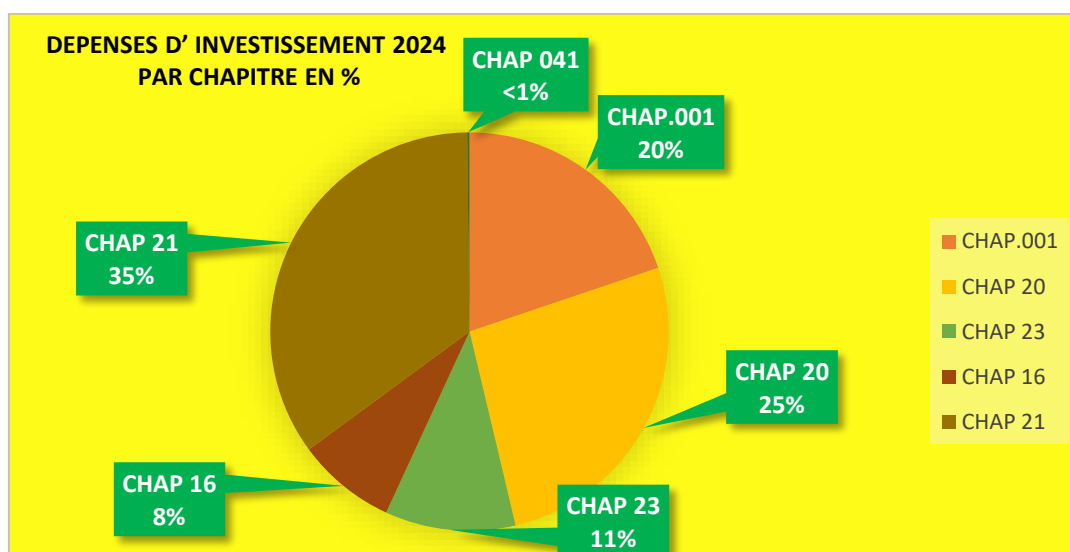


Les dépenses d'investissement 2024 s'élèvent à 286 022,00 €

- **En dépenses** : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.

Elles se répartissent comme suit :

CHAPITRE	BP 2024
001 – Solde d'exécution section investissement reporté	56 681,71€
041 – Opérations patrimoniales	537,00€
16 - Emprunts et dettes assimilées	23 031,29 €
20 - Immobilisations incorporelles	75 700,00 €
21 - Immobilisations corporelles	99 800,00 €
23 - Constructions	30 272,00€
Total	286 022,00€



Les recettes et les dépenses d'investissement s'équilibrent.

Les principaux investissements pour cette année 2024 seront les suivants :

- **PLU (Plan Local d'Urbanisme) : frais d'études et indemnité du commissaire enquêteur.**
- **Bureau d'étude de la Place du Tilleul et de la Gare.**
- **Climatisation des bureaux du secrétariat.**
- **Kits photovoltaïques des toits de la mairie, de l'école et du foyer communal.**
- **Création de toilettes au Temple.**
- **Table de Jardin de Montsauve.**
- **Aménagement du parking de la Lauze.**
- **Etagères métalliques pour le local des archives.**

III- Etat de la dette

Au 1^{er} janvier 2023, la dette de la Commune se composait de 3 emprunts pour un encours de 134 302,14 €. Le taux moyen est de 3,40 %. L'annuité de la dette de ces trois emprunts pour 2023 s'élevait à 39 992,37€.

EVOLUTION DU RATIO DE DESENDETTEMENT

CHAPITRE	2021	2022	2023
Capacité de désendettement (en année)	4.65	3.20	2.31

La capacité de désendettement est de 2.31 années, ce qui positionne la commune de Générargues en dessous de la moyenne nationale estimés à 7 ans et du seuil d'alerte fixé à 10 ans.